



pourquoi payer les mensualité que je n'ai pas consommé

Par **Evanomelo**, le **05/03/2013** à **17:48**

Bonjour,

Je viens de recevoir un courrier de la part d'une compagnie de recouvrement .

En effet celui ci est mandaté par une salle de musculation ou j'ai pris

Une formule pour 12 mois. J'ai du payer à mon inscription 42,90€ en espèce équivalent au premier mois puis pour le frais de prélèvement .

Je n'ai pas pu me rendre à la salle le prochain mois donc je n'ai été présent que pour un mois.

Le prélèvement du mois prochain ayant été refusé par ma banque, la salle par le billet de son cabinet de recouvrement de créances m'envoie un courrier avec ceci:

Vous restez devoir la somme de..... 397.10€

À laquelle il y a lieu d'ajouter

Les intérêt moratoires soit 3.90€

Les dommages et interets transactionnels

(Art 1153 Al.4 code civile)..... 100.00€

Soit un total à ce jour de 501.00€

Je me demande le pourquoi de cette somme vu que par mois je devais 33,90€ et j'en ai fait un déjà payé d'avance.

Merci pour votre aide

Cordialement

Par **DefendezVous**, le **08/03/2013** à **01:31**

En ma qualité d'avocat, je peux vous dire que vous n'avez pas à payer les 100 euros de l'article 1153 alinéa 4 (c'est du racket)

Si vous n'avez pas payer, seul les intérêts moratoires (3,90 euros)sont dus si et seulement si ils vous ont adressé une mise en demeure de payer bien avant de procéder à ce recouvrement.

Par contre rester redevable des 397.10 euros car vous vous êtes engagées sur 12 mois (et pour le mois que vous avez déjà payé, il faudra en apporter la preuve en produisant une quittance)

Bien à vous,